



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **septième réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2008-2009**, tenue le mercredi 22 avril 2009 à 11 h au Théâtre St-Denis 2 (1594, rue Saint-Denis).

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Acceptation du mode et du délai de convocation
3. État des négociations
4. Recommandation
5. Plénière
6. Vote sur la recommandation

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition du Comité exécutif, appuyée par l'Assemblée générale, Lucie Robert, qui accepte, est élue présidente d'assemblée.

2. Acceptation du mode et du délai de convocation

Constatant le quorum et qu'aucun membre ne conteste le mode et le délai de convocation à la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte.

3. État des négociations des conventions collectives

Convention collective des professeures, professeurs

La parole est donnée à Jean Bélanger, 1^{er} vice-président et porte-parole syndical de la négociation de la convention collective des professeures, professeurs, qui présente la proposition patronale du 21 avril 2009 (Annexe 1).

Convention collective des maîtres de langue

La parole est donnée à André Breton, 2^e vice-président et porte-parole syndical à la table de négociation des maîtres de langue, qui souligne que les deux conventions collectives doivent être réglées en même temps.

4. Recommandation

La parole est donnée à Michèle Nevert, présidente.

Le Comité exécutif et le comité de négociation recommandent l'adoption du projet d'entente en y apportant, cependant, trois conditions, à savoir l'atteinte de la parité salariale avec le réseau UQ, l'obtention d'un règlement de la convention collective des maîtres de langue d'ici le 24 avril 2009 ainsi que l'obtention d'un protocole satisfaisant de retour au travail d'ici le 24 avril 2009 également.

5. Plénière

L'Assemblée se transforme en plénière et chaque membre est invité à intervenir sur le projet d'entente intervenu entre les parties syndicale et patronale le 21 avril 2009.

6. Vote sur la recommandation

POSITION DU SPUQ SUR LE PROJET D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LES PARTIES SYNDICALE ET PATRONALE LE 21 AVRIL 2009

Proposition du Comité exécutif et du Comité de négociation

ATTENDU la « Proposition globale et finale de l'UQAM pour fin de règlement » déposée le 20 avril 2009;

ATTENDU les négociations entre les parties le 21 avril 2009;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

ACCEPTTE le projet d'entente intervenu entre les parties syndicale et patronale le 21 avril 2009 sous réserve de :

1. L'atteinte de la parité salariale avec le réseau UQ;
2. L'obtention d'un règlement de la convention collective des maîtres de langue d'ici le vendredi 24 avril 2009;
3. L'obtention d'un protocole satisfaisant de retour au travail d'ici le vendredi 24 avril 2009.

Amendement

Il est proposé par Claude Pilotte, appuyé par Pierre Giguère, d'ajouter à la fin du n° 3 le libellé suivant : « incluant une semaine de salaire supplémentaire pour chaque semaine de rattrapage. »

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement

Il est proposé par Mark-David Mandel, appuyé par Éric Weiss-Altaner, d'ajouter un 4^e élément avec le libellé suivant :

« sous réserve que la création d'un comité sur le statut du doyen ne signifie pas en soi le retrait du poste de l'unité d'accréditation »

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Sur proposition de Pierre Lebuis, appuyée par Britta Starke, Livain Breau, Daniel Chapdelaine, Frédéric Fournier, Pierre Lebuis, Lyne Lefebvre, Carey Nelson, Charles Perraton, Marie Ploquin Louis Rousseau, Britta Starke et Steve Vezeau sont nommés scrutatrices, scrutateurs.

09AG341 POSITION DU SPUQ SUR LE PROJET D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LES PARTIES SYNDICALE ET PATRONALE LE 21 AVRIL 2009

Proposition du Comité exécutif et du Comité de négociation

ATTENDU la « Proposition globale et finale de l'UQAM pour fin de règlement » déposée le 20 avril 2009;

ATTENDU les négociations entre les parties le 21 avril 2009;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

ACCEPTÉ le projet d'entente intervenu entre les parties syndicale et patronale le 21 avril 2009 sous réserve de :

1. L'atteinte de la parité salariale avec le réseau UQ;
2. L'obtention d'un règlement de la convention collective des maîtres de langue d'ici le vendredi 24 avril 2009;
3. L'obtention d'un protocole satisfaisant de retour au travail d'ici le vendredi 24 avril 2009.

Le vote est pris à scrutin secret.

POUR : 603

CONTRE : 14

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (98 %)

09AG342 PROTOCOLE DE RETOUR AU TRAVAIL

Proposition du Comité exécutif et du Comité de négociation

ATTENDU la proposition de protocole de retour au travail déposée par la partie patronale le 21 avril 2009;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

REJETTE la proposition de protocole de retour au travail déposée par la partie patronale le 21 avril 2009;

DEMANDE à ce qu'un protocole satisfaisant de retour au travail soit négocié d'ici le vendredi 24 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la réunion à 15 heures.

La présidente,

La secrétaire,

Michèle Nevert

Marie-Cécile Guillot

Liste des documents remis (Assemblée générale du SPUQ du mercredi 22 avril 2009)

1. Projet d'ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : Position du SPUQ sur le projet d'entente intervenu entre les parties syndicale et patronale le 21 avril 2009
3. SPUQ, proposition patronale du 21 avril 2009 sur les clauses non réglées présentées en assemblée générale le 14 avril 2009
4. SPUQ, projet de résolution : Protocole de retour au travail
5. UQAM, Protocole de retour au travail

**PROPOSITION PATRONALE DU 21 AVRIL 2009 SUR LES CLAUSES
NON RÉGLÉES PRÉSENTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 14
AVRIL 2009**

- 3.03 : informations au syndicat : statu quo;
- 7.01 et 7.07 : les élections au Conseil d'administration et à la Commission des études se déroulent pendant les assemblées régulières du SPUQ (en maintenant la convocation conjointe);
- 10.07 alinéa 3) : fonds C : 5 000 \$; fonds E : 6 000 \$; maximum : 20 000 \$;
- 10.20 : retrait de la demande patronale concernant une réduction de dégrèvements et de primes de direction pour certains DESS : retour au statu quo;
- 10.23a) : dans la banque de 360 crédits pour recherche, les crédits non attribués font l'objet d'un deuxième concours ou sont remis à l'année suivante;
- 10.23c) : allocations de démarrage aux nouvelles professeures, nouveaux professeurs : refusé. Elles, ils peuvent transférer les dégrèvements d'accueil en fonds C;
- 10.20 : moyenne-cible : retour au statu quo, mais abandon du grief syndical;
- Article 17 : propriété intellectuelle : réglé à 90 %, textes à finaliser. Intégration de la convention de transfert (à négocier) dans la convention collective;
- 29.05 et 29.06 : demandes syndicales acceptées : l'allocation de départ à la retraite est utilisée d'abord pour compenser la pénalité actuarielle.

Durée de la convention collective : jusqu'au 31 mai 2013

Création d'un comité sur le statut des doyennes, doyens :

- Les parties conviennent du principe du retrait du poste de doyenne, doyen de l'unité d'accréditation du Syndicat. Dans le respect des principes de collégialité, de gestion participative et de l'autonomie des unités académiques qui regroupent les facultés, les parties conviennent, dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique facultaire institutionnelle, d'inclure à la convention collective les dispositions relatives aux rôles, responsabilités et pouvoirs des doyennes, doyens, de même que les modalités de leur nomination.
- À cette fin, les parties conviennent de constituer un Comité d'étude. Le Comité sera constitué dès que les parties se seront entendues sur le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs. Il sera coprésidé par le vice-recteur à la Vie académique et un membre du Comité exécutif du SPUQ, et composé de professeures, professeurs désignés conjointement par les parties. Dans les 45 jours suivant sa constitution, le Comité d'étude soumettra son rapport aux parties, qui en disposeront dans les meilleurs délais en vue d'en arriver à une entente à consigner dans la convention collective.
- Entre-temps, les dispositions actuelles de la convention collective SPUQ-UQAM relatives au statut des doyens et autres questions apparentées sont maintenues telles quelles.

Postes : 1010 à 1155 : (création de 145 nouveaux postes)

- Année 2009-2010 : plancher d'emploi à 1035 (création de 25 nouveaux postes);
- Année 2010-2011 : plancher d'emploi à 1060 (création de 25 nouveaux postes);
- Année 2011-2012 : plancher d'emploi à 1085 (création de 25 nouveaux postes);
- Année 2012-2013 : plancher d'emploi à 1120 (création de 35 nouveaux postes);
- Année 2013-2014 : plancher d'emploi à 1155 (création de 35 nouveaux postes).